



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Zaire

Question écrite n° 9976

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet demande à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, pourquoi les autorités zairoises ne donnent aucune suite à l'accord signé à Paris le 22 janvier 1988 et portant indemnisation, avant le 31 décembre 1988, des biens et avoirs français « zairianisés » en 1973. Or la France a ratifié cet accord le 1er avril 1988. Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire respecter cet accord ? D'autre part, la France doit-elle continuer à financer l'aide au développement d'un Etat qui ne respecte pas sa signature ?

Texte de la réponse

Reponse. - L'accord sur l'indemnisation des biens français zairianisés, signé le 22 janvier 1988, prévoit le versement par le Zaïre d'une somme de 12 millions de francs à titre de règlement des préjudices subis par nos compatriotes. Une première partie de cette indemnité a été acquittée, par anticipation, en décembre 1987. Le versement du solde a été fixé, aux termes de l'accord, au 31 décembre 1988. Ce ministère intervient régulièrement pour rappeler aux autorités zairoises les obligations qu'elles ont contractées, tant sur le plan juridique que financier. Ces démarches, effectuées au plus haut niveau, seront renouvelées avec toute la fermeté nécessaire pour que les engagements souscrits soient respectés.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9976

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 822